



Dans le cadre de la crise actuelle, en application d'une décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022, la France a mis en place un dispositif juridique spécifique pour les personnes fuyant le conflit en Ukraine, dans le cadre du statut de la « protection temporaire ».

1/ Public concerné

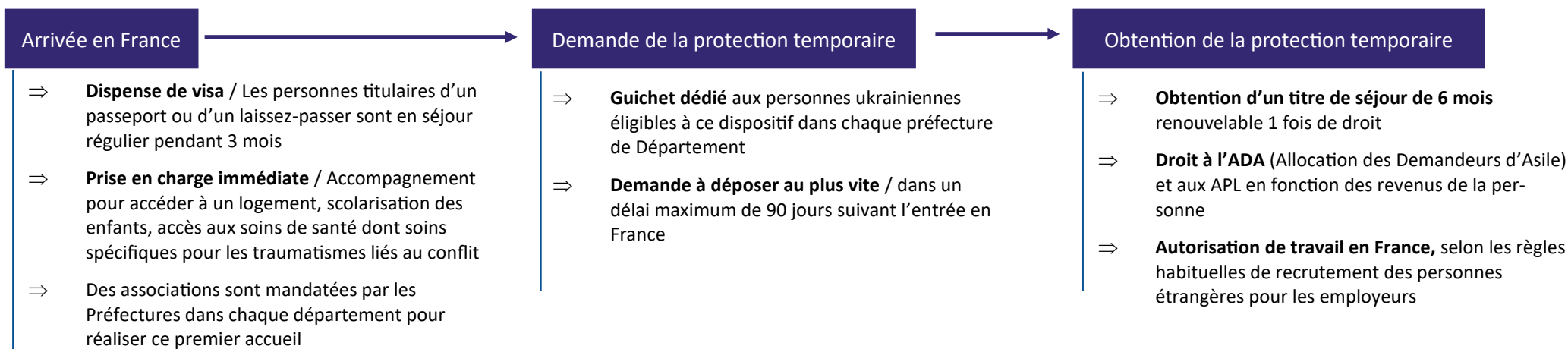
Personnes qui peuvent bénéficier du dispositif

- ⇒ Ressortissants ukrainiens qui résidaient en Ukraine avant le 24/02/2022
- ⇒ Les personnes ayant le statut de réfugiés en Ukraine et qui y résidaient avant le 24/02/2022
- ⇒ Les membres de leur famille, quelque soit leur nationalité (conjoints ou concubins, enfants et ascendants à charge ou autre membre de la famille à charge au moment de l'invasion)
- ⇒ Les personnes d'autres nationalités qui résidaient en Ukraine avant le 22/02/2022 et qui ne peuvent retourner de façon sûre et durable dans leur pays d'origine

Personnes exclues du dispositif

- ⇒ Ressortissants ukrainiens résidant régulièrement en France avant le 24/02/2022
- ⇒ Demandeurs d'asile qui avaient déposé une demande d'asile en Ukraine > *doivent déposer une demande d'asile en France selon la procédure habituelle*
- ⇒ Personnes étrangères résidant en Ukraine et en mesure de rentrer dans leur pays d'origine
- ⇒ Personnes exclues en raison de crimes de guerre ou de menaces graves à l'ordre public.

2/ Dispositif d'accueil





3/ Modalités d'accueil dans les SIAE

- ⇒ Le document de protection temporaire de 6 mois autorise les personnes à travailler / Les SIAE sont donc en mesure de recruter toute personne titulaire **de ce document**
- ⇒ En tant que bénéficiaires de la protection temporaire, les personnes entrent dans le **critère de niveau 2 du Pass IAE** « Réfugiés statutaires, bénéficiaires d'une protection temporaire, protégés subsidiaires ou demandeurs d'asile »



4/ Ressources utiles

Les textes

- ⇒ [Décision du Conseil de l'UE du 04 mars 2022](#)
- ⇒ [Infographie du Conseil de l'UE](#) expliquant le cadre juridique applicable
- ⇒ [Instruction interministérielle du 10 mars 2022](#) organisant le cadre juridique applicable en France

Les documents pratiques

- ⇒ [Livret bilingue d'accueil des personnes ukrainiennes exilées](#)

Les pages utiles

- ⇒ [Welcome to France / Accueillir en France des personnes déplacées d'Ukraine](#)
- ⇒ [Information à destination des personnes déplacées d'Ukraine et souhaitant demander une protection temporaire en France](#) (avec flyers en plusieurs langues)
- ⇒ [Foire aux questions - Accueil des réfugiés ukrainiens](#) (site du ministère)
- ⇒ [Les entreprises s'engagent / Agir pour l'Ukraine](#)



- ⇒ **Retrouvez toutes les informations juridiques et sociales sur la prise en charge des personnes (associations mandatées, conditions d'accès au guichet dédié en préfecture notamment) sur le site de chaque préfecture départementale**